



DECISION MUNICIPALE N°17-391

OBJET : Contrat d'Hébergement N° 2018/01/0272, Contrat Maintenance et Assistance N°2017/12/0272 des progiciels suivants: Gestion Financière (GF) et Gestion des Ressources Humaines (GRH) avec la société Ciril Group SAS sise à Villeurbanne (69).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, et notamment son article 30 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n° 17-140 en date du 11 octobre 2017 portant sur le retrait de la commune de Draguignan du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) à la date du 1^{er} janvier 2018 dans les formes prévues aux statuts de ce syndicat ;

Considérant l'acquisition des progiciels de gestion financière Ciril et de gestion des ressources humaines Ciril via le SICTIAM ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'hébergement, la maintenance et l'assistance des progiciels ;

Considérant la proposition de la société Ciril Group SAS ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la passation d'un contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance avec la société Ciril Group SAS sise à Villeurbanne (69) éditeur des ces progiciels, afin d'assurer la continuité de la gestion des progiciels GF Ciril et GRH Ciril de la commune de Draguignan ;

Le montant annuel du contrat d'hébergement n° 2018/01/0272 pour la GF Ciril et GRH Ciril s'élève à 7 860€ HT soit 9 432€ TTC.

Le montant annuel du contrat de maintenance et d'assistance n° 2017/12/0272 pour la GF Ciril et La GRH Ciril s'élève à 14 411,40€ HT soit 17 293,68€ TTC.

Les contrats d'hébergement, de maintenance et d'assistance seront reconduits tacitement par périodes successives d'une année, sans que leur durée totale ne puisse excéder 5 ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de Fonctionnement Article 6156 Fonction 020.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à DRAGUIGNAN le

19 DEC. 2017

Richard STRAMBIO




MAIRE DE DRAGUIGNAN